

Décisions prises lors de la réunion du CHR du 26 janvier 2019 à Vailhauquès (applicables à compter du 1^{er} janvier 2019).

Modification des listes des espèces

L'**Élanion blanc** et le **Pipit de Richard** sortent des listes du CHR. Les années 2016 et 2017 ont fourni pour chacune de ces espèces plus de 25 données : elles ne peuvent donc plus être considérées comme rares. Nous recommandons toutefois d'être très vigilant avec les données d'Élanion. En effet, de manière assez étonnante, nous avons constaté que c'était une des deux ou trois espèces les plus sujettes aux erreurs d'identification ! Le Pipit de Richard intégrera la liste des espèces soumises à validation collective et devra faire l'objet d'une documentation (description, photo ou enregistrement) entre le 1^{er} avril et le 20 octobre, période pendant laquelle il est soit beaucoup plus rare soit susceptible d'être confondu avec le Pipit rousseline.

Pour les espèces nicheuses rares (**Martinet pâle**, **Pic mar**, **Pie-grièche à poitrine rose**, **Alouette calandrelle**, **Fauvette à lunettes**, **Étourneau unicolore**), il paraît préférable de conserver le système de filtres géographiques tel qu'il est paramétré sur Faune-LR et ce afin de ne pas passer à côté de données peu communes. **Il reviendra aux validateurs départementaux de décider si la donnée nécessite d'être soumise à la validation collective ou non, en fonction de la localité d'observation uniquement. Une liste des communes où la validation n'est pas requise sera tenue à jour afin de conserver un référentiel clair.** Nous pensons qu'il va de soi qu'une observation de Martinet pâle en Lozère ou à Carcassonne, une autre de Pic mar dans les Pyrénées-Orientales nécessitent une validation collective.

Autres décisions et actualité du CHR

Saisie des données anciennes (à mettre en exergue sur le site Faune-LR) :

Le comité souhaite encourager la saisie des données « anciennes ». Nous demandons aux observateurs de saisir le maximum d'observations d'espèces CHR antérieures à 2006, accompagnées de documents ou d'une description (retrouvée dans un carnet de terrain par exemple). Le CHR statuera sur ces données documentées afin de les valoriser au maximum. Quant aux données « anciennes » non documentées, elles seront marquées avec la mention : « Donnée ancienne (avant 2006) : non examinée par une instance de validation collective » visible de tous. Cela permettra de ne plus les étiqueter avec un point d'interrogation.

Cas litigieux hors espèces soumises à validation :

Il paraît nécessaire, afin de trancher certains cas litigieux, de déclencher un vote collectif y compris pour des espèces non soumises à validation. Par exemple, dans le cas de Bruants jaunes ou de Mésanges nonnettes observés en plaine sur des sites surprenants.

Le CHR rappelle qu'à n'importe quel moment, il est possible de revenir sur une donnée déjà validée.

En 2019, Stéphan Tillo et Dominique Clément quittent le CHR. Nous les remercions pour leur participation aux travaux du comité. Pour pouvoir disposer d'un nombre de votants suffisant et éviter que les données en attente de validation s'accumulent mais aussi pour ouvrir progressivement l'homologation à l'ensemble des validateurs Faune-LR, nous avons demandé cette année à Anthony Chaillou et Pierrick Devoucoux de participer aux votes et aux décisions du comité. A plus ou moins long terme, il s'agit de ne plus distinguer la validation collective et celle des espèces CHR. Tous les validateurs Faune-LR qui se sentent compétents pourraient ainsi voter sur les observations « hors dates » comme sur les observations d'espèces rares. Le secrétaire du CHR continuera à publier un rapport annuel des données d'espèces rares. Une liste des observations d'espèces communes « hors dates » pourrait être aussi éditée (par un ou plusieurs validateurs ?), au rythme d'une tous les 3 ans ou tous les 5 ans par exemple.